



VOS FORMALITES



Votre admission	11	Documents à présenter
	12	Documents spécifiques pour les militaires
	12	Ressortissants de la communauté européenne
	12	Non ressortissants de la sécurité sociale française ou européenne
Frais d'hospitalisation	13	Ils comprennent
	13	Vous êtes bénéficiaire de la sécurité sociale
	13	Vous n'êtes pas pris en charge
Frais de consultations et soins externes	13	
Divers	14	Admission en urgence
	14	Votre employeur
	14	Mise en dépôt des objets et valeurs
	14	Hospitalisation d'un mineur
	14	Anonymat
	14	Visites : votre choix
Votre sortie	15	Décision de sortie
	15	Formalités administratives
	15	Autres formalités
	15	Retour à domicile
	15	Suivi des soins
Vos consultations	16	
La carte du service de santé des armées	16	

Vos formalités

Les formalités que vous accomplissez à l'entrée et à la sortie de l'hôpital sont nécessaires. Elles vous permettent de bénéficier de tous vos droits dans les meilleures conditions.

Votre admission

Les documents à présenter seront exigés lors de la préadmission ou de l'admission.

- ▶ **carte Vitale** ou attestation faisant apparaître une ouverture de droits. *Des lecteurs de carte Vitale sont à votre disposition dans les espaces d'accueil du service des hospitalisations et soins externes et au centre de consultations externes pour la mise à jour de vos droits) ;*
- ▶ **pièce d'identité** civile ou militaire comportant une photographie ;
- ▶ **justificatif de domicile** datant de moins de deux mois ;
- ▶ pour les adhérents à une mutuelle ou un autre organisme de tiers payant : **attestation de prise en charge du ticket modérateur et de la chambre individuelle** ;
- ▶ pour les victimes d'accident du travail : **volet n°2 de la déclaration datée et remise par l'employeur** ;
- ▶ pour les bénéficiaires de l'article L115 : **carnet de soins gratuits** ;
- ▶ pour les patients sous tutelle ou curatelle : **Le tuteur doit signer un document autorisant l'admission, les soins ou interventions nécessaires lors du séjour de la personne** ;
- ▶ **Les coordonnées du médecin traitant.**

Les militaires fourniront les documents spécifiques suivants :

- ▶ pour les accidents en service, **un extrait du registre des constatations fourni par le médecin d'unité** ;
- ▶ pour une aptitude, **un bon d'hospitalisation par le médecin d'unité**.

En outre, si vous en possédez une, présentez votre **carte du Service de Santé des Armées**.

Vous êtes ressortissant de la communauté européenne

Vous devez présenter le formulaire E 112 ou votre carte européenne de santé.

Non ressortissants de la sécurité sociale française ou européenne

l'entrée de patient non ressortissant de la sécurité sociale française ou européenne, doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet d'une demande spécifique, soit auprès du médecin-chef de l'hôpital (ressortissant étranger de l'Union Européenne), soit auprès du ministère de la défense par l'attaché de défense de l'ambassade (ressortissant étranger hors Union Européenne).

Frais d'hospitalisation

Ils comprennent :

- ▶ les frais de séjour correspondant aux prestations assurées par l'hôpital ;
- ▶ le forfait journalier hospitalier (participation aux frais d'hospitalisation) ;
- ▶ les frais que vous aurez vous-même engagés (téléphone, télévision...).

Vous êtes bénéficiaire de la sécurité sociale

La prise en charge de vos frais sera de 100% dans les cas suivants :

- ▶ intervention avec un acte dont la valeur est supérieure ou égale à 91 € ;
- ▶ affection longue durée (ALD) en rapport avec votre hospitalisation ;
- ▶ à partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation.
- ▶ ressortissant de l'article L 115 du code des pensions militaires d'invalidité ;
- ▶ maternité ou accident du travail ;

Dans le cas contraire, la prise en charge de vos frais d'hospitalisation sera limitée à 80 %.

Dans tous les cas, le forfait journalier reste à votre charge ou le cas échéant de votre mutuelle ou d'un organisme de tiers payant.

En l'absence de ces pièces justificatives, l'intégralité des dépenses vous sera facturée.

Vous n'êtes pas pris en charge

Vous devrez verser un dépôt de garantie couvrant la totalité des frais estimés et régler immédiatement tous vos frais d'actes.

Frais de consultations et soins externes

Les informations relatives aux frais de consultations et aux modalités de paiement de ces derniers sont disponibles au service des hospitalisations et des soins externes (SHSE). Pour les obtenir vous pouvez vous adresser au cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Admission en urgence

Les formalités sont réduites au minimum au moment de votre admission. Votre dossier administratif est complété ultérieurement soit à votre chevet, soit par un membre de votre famille au bureau d'accueil du SHSE.

Votre employeur

Si vous êtes salarié, il est indispensable de prévenir votre employeur.

Vous lui confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation qui vous est fourni par le cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Mise en dépôt des objets et valeurs

Conformément aux dispositions administratives en vigueur et par mesure de sécurité, il est conseillé de déposer contre reçu, dès votre entrée, vos objets de valeur, votre argent et vos moyens de paiement, au coffre du service des hospitalisations et soins externes. **L'hôpital n'est responsable que des objets et valeurs qui lui ont été confiés.**

Toutes les informations utiles (dépôt, retrait, horaires...) vous sont communiquées lors de votre admission par le personnel d'accueil ou par le cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

A votre sortie, vous récupérez votre dépôt sur présentation du reçu et d'une pièce d'identité.

Hospitalisation d'un mineur

Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésie, d'opérer et de sortie signées par le représentant légal.

Anonymat

En dehors des cas légaux d'hospitalisation « sous X », vous pouvez demander qu'aucune indication ne soit communiquée sur votre présence dans l'hôpital.

Visites : votre choix

Vous pouvez, si vous le souhaitez, refuser ou limiter les visites. Il vous appartient, lors de votre admission, de le préciser. Votre demande sera enregistrée dans votre dossier et pourra être modifiée à tout moment.

Décision de sortie

C'est le médecin qui organise avec vous votre départ de l'établissement et ses modalités en liaison avec l'assistante sociale si besoin (date de retour à domicile ou transfert vers un autre établissement, mode de transport).

Si vous souhaitez quitter l'établissement avant la fin du séjour programmé, vous devrez signer une demande de sortie contre avis médical.

Formalités administratives

Vous devez passer ou envoyer quelqu'un au service des hospitalisations et des soins externes (SHSE) afin de régler votre situation administrative ou comptable.

Des bulletins de sortie vous seront remis sur demande.

Nota : les objets et valeurs déposés lors de votre admission doivent vous être restitués.

Autres formalités

Vous devez payer les frais engagés auprès des sociétés prestataires (téléphone, télévision...).

Retour à domicile

Le médecin vous conseillera sur le mode de transport le plus adapté à votre état de santé et fera, si nécessaire, une prescription médicale et un bon de transport approprié. Vous ferez appel au transporteur de votre choix.

Nota : Depuis 2004, le transport hôpital domicile donne lieu au paiement du ticket modérateur par le patient, sauf pour les séjours liés à une affection de longue durée.

Vous êtes entièrement libre du choix de la société d'ambulances. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les frais de transport en taxi ne sont pris en charge que lorsqu'il existe une convention entre l'entreprise de taxis et un organisme local d'assurance maladie (article L322-5 du code de la sécurité sociale).

Les listes d'ambulances agréées et de taxis conventionnés sont affichées dans le hall central de l'hôpital.

Suivi des soins

Les certificats médicaux et ordonnances nécessaires au suivi de vos soins vous sont remis à votre sortie. Un compte rendu d'hospitalisation est envoyé à votre médecin traitant.

Vos consultations

Vous avez rendez-vous pour une consultation ou un examen médical à titre externe

Vous consultez pour la première fois, votre situation personnelle a changé ou votre carte du service de santé des armées (cf. ci-après) n'est plus à jour :

présentez-vous au point d'accueil du service des hospitalisations et des soins externes (SHSE), muni de votre carte Vitale et de vos autres documents de couverture sociale (carte mutuelle, carnet de soins gratuits, attestation CMU...), ainsi que d'une pièce d'identité avec photographie. Un agent administratif est chargé de la mise à jour de votre carte.

Votre carte du service de santé des armées est en cours de validité et votre situation personnelle n'a pas changé :

Vous pouvez vous rendre directement à votre rendez-vous.

La carte du Service de Santé des Armées



La carte du service de santé des armées contribue à votre accueil dans les services de l'hôpital. La date inscrite au verso est celle de vos fins de droits mentionnées sur votre carte d'assuré social et de mutuelle lorsque celle-ci est conventionnée par le service de santé des armées.

Les informations contenues dans la carte sont exclusivement utilisées à des fins d'identification lors de vos passages à l'hôpital. Elles ne contiennent aucune donnée médicale.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues par l'article 34 de la Loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.